

**La directrice générale**

Réf. :

Président du Conseil d'administration  
EHPAD le Grand Cèdre  
19 rue de l'Hôtel de Ville  
38260 LA COTE SAINT ANDRE

Lyon, le 23 JUIL. 2025

Objet : LRAR - Notification de décision définitive suite à l'inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Isère

LRAR : 1A 210 334 3630 7

PJ : 1 - Mesures correctives définitives

Monsieur,

Une inspection diligentée à notre initiative au titre des articles L.313-13 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et L.6116-1 du Code de la santé publique s'est déroulée à l'EHPAD le Grand Cèdre le 10 décembre dernier au titre de l'orientation nationale d'inspection contrôle « Plan d'inspection et de contrôle des 7500 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en deux ans » (2022 – 2024) ».

Sur la base du rapport établi par la mission, nous vous avons fait parvenir par courrier du 9 mai 2025 les mesures correctives que nous envisagions de prononcer afin de remédier aux carences et non conformités constatées.

Vous nous avez transmis votre réponse en retour par courrier du 13 juin 2025

Nous prenons bonne note de l'ensemble de vos observations formulées suite aux constats de la mission et notamment la transmission des premiers protocoles de soins élaborés depuis l'inspection, la preuve de l'accessibilité des documents réglementaires, la procédure de traitement des événements indésirables et la mise en signature du registre des entrées et sorties.

Nous prenons acte des engagements formulés dans le cadre de la procédure contradictoire.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, nous avons l'honneur de vous notifier nos décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision et vous attacherez en particulier à :

- Sensibiliser les équipes à la sécurisation des locaux
- Sécuriser le dispositif d'appel malade
- Finaliser la rédaction des protocoles de soins

- Sécuriser la prise en charge médicale urgente

En outre, nous vous invitons vivement à présenter les conclusions de ce rapport ainsi que les mesures notifiées au conseil d'administration et au prochain conseil de la vie sociale de l'établissement.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives sera effectué par le service PA de la délégation départementale de l'Isère, et le service inspection du Conseil départemental de l'Isère  
Vous veillerez à lui transmettre l'ensemble des éléments probants nécessaires dans un délai de 6 mois.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nous vous rappelons enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

P [REDACTED]

d [REDACTED]  
Sar [REDACTED]  
C [REDACTED]

Copie à [REDACTED] la directrice